

ARRÊTÉ N° 2021.10.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu la demande formulée le 27 septembre 2021 par Philippe DESCHAMPHELEERE dont le commerce est situé route de Lann Reun à Bieuzy et qui organise une opération « vide grenier » dans le cadre de son activité professionnelle le dimanche 24 octobre 2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 24 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Lann Reun, depuis la rue du presbytère jusqu'au City-Park, dans le bourg de Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la rue du stade direction le city-park de Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par Monsieur DESHAMPHELEERE Philippe, de 09h00 à 18h00 le 24 octobre 2021.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 12 octobre 2021

Le Maire,
Benoît QUÉRO

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

